

 M O N C T O N	POLITIQUE	Département propriétaire: Loisirs
	Politique sur l'allaitement	
Date d'effet: 1er mai 2017	Date de la dernière révision: 1er mai 2017	
Autorité approbatrice: Conseil municipal	Replace N °: Politique 0822	
1. Préambule		

La Ville de Moncton reconnaît :

Le droit d'allaiter en tout temps et en tout lieu sur les propriétés de la Ville et dans les installations municipales sans être harcelée ou critiquée;

Que l'allaitement est le meilleur moyen de fournir une alimentation idéale pour la croissance et le développement de nourrissons et de jeunes enfants en bonne santé;

Que l'allaitement exclusif pendant les six premiers mois de la vie, et la poursuite de l'allaitement combiné à une alimentation complémentaire appropriée jusqu'à l'âge de deux ans et plus, assurent des bienfaits optimaux pour la santé de la mère et de l'enfant.

2. Énoncé de politique

La politique sur l'allaitement de la Ville de Moncton a été créée comme moyen pour s'assurer que tous les employés de la Ville de Moncton et tous ses citoyens soient conscients que la municipalité soutient l'allaitement.

3. Objectifs

1. La Ville de Moncton encouragera les mères à allaiter où et quand elles veulent.

Politique sur l'allaitement

2. La Ville de Moncton offrira du soutien aux mères qui allaitent en sensibilisant la population à son rôle de ville favorable à l'allaitement par l'intermédiaire des médias sociaux, du site Web de la municipalité et d'un communiqué de presse.
3. La Ville de Moncton procédera à des évaluations continues des installations afin de déterminer les meilleures options pour des zones d'allaitement privées, si possible.
4. La Ville de Moncton exigera que le personnel de la Ville fasse tout en son pouvoir pour fournir un endroit où une mère peut allaiter en privé, si elle en fait la demande.
5. La Ville de Moncton appuiera les employées de retour au travail après leur congé de maternité et qui allaitent en leur fournissant suffisamment de pauses et un endroit privé (pas une salle de bains) où allaiter ou tirer le lait maternel.

4. Définitions

Allaitement : comprend l'aspiration ou l'expression du lait maternel ainsi que l'allaitement directement au sein.

Installations municipales : désigne les bâtiments appartenant à la Ville de Moncton et exploités par celle-ci.

5. Administration et contact

Hôtel de ville

655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8

Téléphone: 506.853.3550

Email: info.clerk@moncton.ca